



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE
Affaire traitée par Mme Faline Lombart

Décision n° 2026-170

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260710-2026-170-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

NOMENCLATURE : 8.4

DECISION AUTORISANT LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES LIEES A L'AMENAGEMENT D'UN PARKING A L'ANGLE DES RUES BLUM ET DES ŒILLETS À LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026, portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain en friche, rue Blum cadastrée AO 155,

Vu la nécessité de proposer une offre de stationnement qualitative à destination des usagers et des riverains du secteur, il est envisagé de procéder à l'aménagement dudit terrain afin d'y créer un parking composé de 10 places de stationnement (dont 1 place destinée aux personnes à mobilité réduite), ainsi que la plantation d'arbres et la création d'espaces engazonnés,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser et d'engager les démarches administratives en matière d'urbanisme visant à permettre l'aménagement de ce terrain.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 10/07/2026



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Pierre HANON